

SIXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 29 OCTOBRE 2018
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2017

Morgan Stanley

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V.
(société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc

en qualité d'émetteur et de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. si les Titres sont offerts au public
en France
(société anonyme de droit anglais)

MORGAN STANLEY B.V.

en qualité d'émetteur
(société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE

(Euro Medium Term Note Programme)

de 2.000.000.000 €

Le présent supplément (le « **Sixième Supplément au Prospectus de Base** ») constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 7 décembre 2017, visé le 7 décembre 2017 par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») sous le numéro 17-627, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** ») de Morgan Stanley (« **Morgan Stanley** »), Morgan Stanley & Co. International plc (« **MSIP** » ou « **MSI plc** ») et Morgan Stanley B.V. (« **MSBV** » et, ensemble avec Morgan Stanley et MSIP, les « **Emetteurs** » et chacun, un « **Emetteur** ») avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et MSIP agissant en qualité de garant en cas d'offres au public de Titres émis par MSBV en France uniquement, tel que modifié par le premier supplément en date du 28 février 2018, visé par l'AMF sous le numéro 18-067 (le « **Premier Supplément au Prospectus de Base** »), le deuxième supplément en date du 24 avril 2018, visé par l'AMF sous le numéro 18-148 (le « **Deuxième Supplément au Prospectus de Base** »), le troisième supplément en date du 24 mai 2018, visé par l'AMF sous le numéro 18-195 (le « **Troisième Supplément au Prospectus de Base** »), le quatrième supplément en date du 27 juin 2018, visé par l'AMF sous le numéro 18-267 (le « **Quatrième Supplément au Prospectus de Base** ») et le cinquième supplément en date du 20 septembre 2018, visé par l'AMF sous le numéro 18-442 (le « **Cinquième Supplément au Prospectus de Base** ») et le prospectus de base, tel que modifié par le Premier Supplément au Prospectus de Base, le Deuxième Supplément au Prospectus de Base, le Troisième Supplément au Prospectus de Base, le Quatrième Supplément au Prospectus de Base et le Cinquième Supplément au Prospectus de Base, le « **Prospectus de Base** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Sixième Supplément au Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base et ce Sixième Supplément au Prospectus de Base constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Sixième Supplément au Prospectus de Base a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Ce Sixième Supplément au Prospectus de Base a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Ce Sixième Supplément au Prospectus de Base a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par MSIP de son Rapport Financier Semestriel pour le semestre clos le 30 juin 2018 (le "**Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018**"), par MSBV de son Rapport Financier Semestriel pour le semestre clos le 30 juin 2018 (le "**Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018**") et du Second Supplément au Document d'Enregistrement 2018 (*Second Supplement to the Registration Document*) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 4 octobre 2018 (le "**Second Supplément au Document d'Enregistrement 2018**") et les incorporer par référence comme indiqué dans la « Partie 1 » de ce Sixième Supplément au Prospectus de Base ;
- (b) d'apporter certaines modifications consécutives au résumé de l'Emission et au résumé du Prospectus de Base à la suite de la publication du Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018, du Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018 et du Second Supplément au Document d'Enregistrement, comme indiqué dans la « Partie 2 » de ce Sixième Supplément au Prospectus de Base ;
- (c) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie « Description des Emetteurs » comme indiqué dans la « Partie 3 » de ce Sixième Supplément au Prospectus de Base ; et
- (d) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie « Informations Générales » comme indiqué dans la « Partie 4 » de ce Sixième Supplément au Prospectus de Base.

Le présent Sixième Supplément au Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018, le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018 et le Second Supplément au Document d'Enregistrement (en langue anglaise). Le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018, le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018 et le Second Supplément au Document d'Enregistrement sont incorporés par référence dans ce Sixième Supplément au Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Sixième Supplément au Prospectus de Base sera publiée sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, aux heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018, le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018 et le Second Supplément au Document d'Enregistrement incorporés par référence dans ce Sixième Supplément au Prospectus de Base sont disponibles (i) sur le site internet du Garant (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>), (ii) sur le site internet de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu) et (iii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Sixième Supplément au Prospectus de Base ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation durant au moins deux jours de négociation après publication du supplément, soit jusqu'au 31 octobre 2018.

A l'exception de ce qui figure dans ce Sixième Supplément au Prospectus de Base, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'affecter l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Sixième Supplément au Prospectus de Base et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Sixième Supplément au Prospectus de Base prévaudront.

Sommaire

Partie		Page
1.	Modification de la section Documents Incorporés par Référence du Prospectus de Base	5
2.	Modification du résumé du Prospectus de Base et du résumé de l'Emission.....	9
3.	Modification de la section Description des Emetteurs	14
4.	Modification de la section Informations Générales.....	15
5.	Responsabilité du Sixième Supplément au Prospectus de Base.....	17

1. MODIFICATION DE LA SECTION DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE DU PROSPECTUS DE BASE

Ce Sixième Supplément au Prospectus de Base incorpore par référence le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018, le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018 et le Second Supplément au Document d'Enregistrement (en langue anglaise) et complète ainsi la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant aux pages 69 à 83 du Prospectus de Base.

Le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018, le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018 et le Second Supplément au Document d'Enregistrement (en langue anglaise) sont disponibles sur le site de Morgan Stanley à l'adresse <http://sp.morganstanley.com/EU/Documents> ainsi que sur le site de la Bourse du Luxembourg à l'adresse www.bourse.lu.

La section intitulée « *Documents Incorporés par Référence* » est modifiée comme suit :

1.1 les paragraphes (a) à (q) en pages 69 et 70 du Prospectus de Base sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

- « (a) le Document d'Enregistrement (*Registration Document*) relatif à Morgan Stanley, MSIP et MSBV approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 8 juin 2018 (le **Document d'Enregistrement 2018**) ;
- (b) le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 (*First Supplement to the Registration Document*) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 22 août 2018 (le **Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018**) ;
- (c) le Second Supplément au Document d'Enregistrement 2018 (*Second Supplement to the Registration Document*) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 4 octobre 2018 (le **Second Supplément au Document d'Enregistrement 2018**) ;
- (d) les états financiers annuels consolidés audités de Morgan Stanley pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, ces états financiers et les rapports des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de Morgan Stanley dans le Form 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (le **Rapport Annuel 2017 de Morgan Stanley**) ;
- (e) les états financiers consolidés non audités de Morgan Stanley pour la période trimestrielle close le 31 mars 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le Form 10-Q de Morgan Stanley pour la période trimestrielle close le 31 mars 2018 (le **Rapport du Premier Trimestre 2018 pour Morgan Stanley**) ;
- (f) les états financiers consolidés non audités de Morgan Stanley pour la période trimestrielle close le 30 juin 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le *Form* 10-Q de Morgan Stanley pour la période trimestrielle close le 30 juin 2018 (le **Rapport du Deuxième Trimestre 2018 pour Morgan Stanley**) ;
- (g) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2016 (le **Rapport Annuel 2016 de MSIP**) ;
- (h) les états financiers annuels consolidés audités de MSIP pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport annuel de MSIP pour 2017 (le **Rapport Annuel 2017 de MSIP**) ;

- (i) les états financiers simplifiés consolidés non audités de MSIP pour la période close le 30 juin 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSIP pour la période close le 30 juin 2018 (le **Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018**) ;
- (j) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2016 (le **Rapport Annuel 2016 de MSBV**) ;
- (k) les états financiers audités de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurent dans le rapport annuel de MSBV pour 2017 (le **Rapport Annuel 2017 de MSBV**) ;
- (l) les états financiers simplifiés non audités de MSBV pour la période close le 30 juin 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le rapport financier semestriel de MSBV pour la période close le 30 juin 2018 (le **Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018**) ;
- (m) les Modalités des Titres qui figurent aux pages 65 à 189 du prospectus de base du 6 janvier 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-002, tel que modifié, le cas échéant, par la page 13 du supplément du 18 juin 2015 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 15-283 (les **Modalités des Titres 2015**), les Modalités des Titres qui figurent aux pages 67 à 210 du prospectus de base du 12 janvier 2016 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 16-022 (les **Modalités des Titres 2016**) et les Modalités des Titres qui figurent aux pages 76 à 260 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014, telles que modifiées par le supplément en date du 7 novembre 2017 visé par l'AMF sous le numéro 17-576 (les **Modalités des Titres 2017** et ensemble avec les Modalités des Titres 2015 et les Modalités 2016, les **Précédentes Modalités des Titres**) ; et
- (n) le modèle de conditions définitives figurant aux pages 261 à 416 du prospectus de base du 12 janvier 2017 déposé auprès de l'AMF sous le numéro 17-014, les conditions définitives en date du 2 octobre 2017 (Souche F0352 – Tranche 1), les conditions définitives en date du 5 octobre 2017 (Souche F0365 – Tranche 1), les conditions définitives en date du 9 novembre 2017 (Souche F0370 – Tranche 1), les conditions définitives en date du 9 novembre 2017 (Souche F0371 – Tranche 1), les conditions définitives en date du 9 novembre 2017 (Souche F0372 – Tranche 1) et les conditions définitives en date du 16 novembre 2017 (Souche F0381 – Tranche 1). »

1.2 la partie intitulée « **Tableau des documents incorporés par référence** » figurant en pages 71 à 79 du Prospectus de Base est mise à jour par :

- (a) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé « **1.2 Second Supplément au Document d'Enregistrement 2018** » inséré en vertu du Cinquième Supplément au Prospectus de Base et immédiatement au-dessus du titre tableau intitulé « **2. Morgan Stanley** » :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
1.3 Second Supplément au Document d'Enregistrement 2018	(1) Partie B – Modifications consécutives du Document d'Enregistrement	7-8

- (b) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé « **Rapport Annuel 2017 de MSIP** » inséré en vertu du Troisième Supplément au Prospectus de Base :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
3. Morgan Stanley & Co. International plc		
3.3 Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018	(1) Déclaration de responsabilité des Administrateurs	18
	(2) Rapport de revue indépendante à Morgan Stanley & Co. International plc	19
	(3) Compte de résultat consolidé condensé	20
	(4) Compte de résultat global consolidé condensé	21
	(5) Variation des capitaux propres consolidés condensés	22
	(6) Etat consolidé de la situation financière condensé	23
	(7) Flux de trésorerie consolidés condensés	24
	(8) Notes aux comptes consolidés condensés	25-81

- (c) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé « **Rapport Annuel 2017 de MSBV** » inséré en vertu du Troisième Supplément au Prospectus de Base :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
4. Morgan Stanley B.V.		
4.1 Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018	(1) Déclaration de Responsabilité des Administrateurs	7
	(2) Etat du Résultat Global Résumé	8
	(3) Tableau des Variations des Capitaux Propres Résumés	9
	(4) Etat de la Situation Financière Résumé	10
	(5) Tableau des Flux de Trésorerie Résumé	11
	(6) Notes aux Etats Financiers Résumés	12-47

- (7) Rapport d'Audit aux actionnaires de 48
Morgan Stanley B.V.

2. MODIFICATION DU RESUME DU PROSPECTUS DE BASE ET DU RESUME DE L'EMISSION

2.1 L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant MSIP et MSBV qui se trouvent dans l'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 6 et 7 du Prospectus de Base :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :				
		Bilan Consolidé <i>(en millions US\$)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2017	Période de six mois close au 30 juin (non audité)	
					2017	2018
		<i>Total actif</i>	423.346	461.362	439.296	467.778
		<i>Total Passif et capitaux propres</i>	423.346	461.362	439.296	467.778
		Compte de Résultat consolidé <i>(en millions US\$)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2017	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
					2017	2018
		<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.816	5.697	-	-
		<i>Revenu Net de Négociation¹</i>	-	-	2.838	2.945
		<i>Résultat (Pertès) avant impôts</i>	735	1.278	999	970
		<i>Résultat / (Pertès) de l'exercice</i>	451	864	695	662
		Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2017, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.				
Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou						

¹ Le remplacement de l'intitulé « Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation » par « Revenu Net de Négociation » dans le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018 résulte des nouvelles exigences de présentation requises par la norme IFRS 9 *Financial Instruments*, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

commerciale de MSIP depuis le 30 juin 2018, date de publication du dernier rapport semestriel non audité de MSIP.

Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :

Etat de la situation financière <i>(en milliers d'€)</i>	31 déc. 2016	31 déc. 2017	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
			2017	2018
<i>Total actif</i>	9.569.083	9.481.825	10.193.799	8.647.104
<i>Total Passif et capitaux propres</i>	9.569.083	9.481.825	10.193.799	8.647.104
Etat du résultat global <i>(en milliers d'€)</i>	31 déc. 2016	31 déc. 2017	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
			2017	2018
<i>Gains nets/(pertes) sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	31.323	452.489	-	-
<i>Revenu Net de Négociation</i>	-	-	359.254	(62.859)
<i>Gain nets/(pertes) sur instruments financiers valorisés en juste valeur au compte de résultat</i>	(31.323)	(452.489)	-	-
<i>Revenu net sur autres instruments financiers valorisés en juste valeur</i>	-	-	(359.254)	62.859
<i>Résultats avant impôts</i>	5.160	2.060	3.783	671
<i>Résultats et résultats consolidés pour l'année / la période</i>	546	1.547	2.837	503

		<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2017, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2018, date de publication du dernier rapport semestriel non audité de MSBV.</p>
--	--	--

- 2.2 L'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé de l'Emission tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant MSIP et MSBV qui se trouvent dans l'Elément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en pages 444 et 445 du Prospectus de Base :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	[Informations financières clés sélectionnées concernant MSIP :				
		Bilan Consolidé <i>(en millions US\$)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2017	Période de six mois close au 30 juin (non audité)	
					2017	2018
		<i>Total actif</i>	423.346	461.362	439.296	467.778
		<i>Total Passif et capitaux propres</i>	423.346	461.362	439.296	467.778
		Compte de Résultat consolidé <i>(en millions US\$)</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2017	Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
					2017	2018
		<i>Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	3.816	5.697	-	-
		<i>Revenu Net de Négociation²</i>	-	-	2.838	2.945
<i>Résultat (Pertes) avant impôts</i>	735	1.278	999	970		
<i>Résultat / (Pertes) de</i>	451	864	695	662		

² Le remplacement de l'intitulé « Gains nets sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation » par « Revenu Net de Négociation » dans le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018 résulte des nouvelles exigences de présentation requises par la norme IFRS 9 *Financial Instruments*, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

	<i>l'exercice</i>				
	<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSIP depuis le 31 décembre 2017, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSIP.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSIP depuis le 30 juin 2018, date de publication du dernier rapport semestriel non audité de MSIP.]</p>				
	[Informations financières clés sélectionnées concernant MSBV :				
	Etat de la situation financière <i>(en milliers d'€)</i>			Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
		31 déc. 2016	31 déc. 2017	2017	2018
	<i>Total actif</i>	9.569.083	9.481.825	10.193.799	8.647.104
	<i>Total Passif et capitaux propres</i>	9.569.083	9.481.825	10.193.799	8.647.104
	Etat du résultat global <i>(en milliers d'€)</i>			Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)	
		31 déc. 2016	31 déc. 2017	2017	2018
	<i>Gains nets/(pertes) sur actifs financiers classés comme étant détenus à des fins de négociation</i>	31.323	452.489	-	-
	<i>Revenu Net de Négociation</i>	-	-	359.254	(62.859)
	<i>Gain nets/(pertes) sur instruments financiers valorisés en juste valeur au compte de résultat</i>	(31.323)	(452.489)	-	-
	<i>Revenu net sur autres instruments financiers valorisés en juste valeur</i>	-	-	(359.254)	62.859
	<i>Résultats avant impôts</i>	5.160	2.060	3.783	671

		<i>Résultats et résultats consolidés pour l'année / la période</i>	546	1.547	2.837	503
	<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de MSBV depuis le 31 décembre 2017, date de publication des derniers états financiers annuels audités de MSBV.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2018, date de publication du dernier rapport semestriel non audité de MSBV.]</p>					

3. MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS

Le paragraphe sous la section intitulée « **Description des Emetteurs** » en page 520 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2018, au Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 et au Second Supplément au Document d'Enregistrement 2018 (voir la section « Documents Incorporés par Référence »). »

4. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

- 4.1 Les paragraphes de la section « *Auditeurs* » en page 525 du Prospectus de Base concernant MSIP et MSBV sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

« MSIP

Les auditeurs de MSIP sont Deloitte LLP, 1 New Street Square, London EC4A 3HQ, United Kingdom, qui ont audité les comptes de MSIP, conformément aux normes comptables généralement admises au Royaume-Uni, pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et l'exercice clos le 31 décembre 2017. De plus, Deloitte LLP a revu le rapport financier semestriel pour la période de six mois finissant au 30 juin 2018 et un rapport sans réserve y a été apporté.

MSBV

Deloitte Accountants B.V., commissaires aux comptes et experts-comptables, Gustav Mahlerlaan 2970, 1081 LA Amsterdam, Pays-Bas, un membre de l'Institut Néerlandais des Experts-Comptables (*Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants*) ont audité les états financiers de MSBV pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des opinions sans réserve y ont été apporté. De plus, Deloitte Accountants B.V a revu le rapport financier semestriel pour la période de six mois finissant au 30 juin 2018 et un rapport sans réserve y a été apporté.

Le présent document ne contient aucune autre information qui ait été auditée par Deloitte Accountants B.V.

Les informations financières concernant MSBV ont été préparées conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 et pour le semestre clos le 30 juin 2018. »

- 4.2 Les paragraphes de la section « *Changement Significatif* » en page 526 du Prospectus de Base concernant MSIP et MSBV sont intégralement supprimés et remplacés comme suit :

« Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe MSIP depuis le 30 juin 2018.

Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de MSBV depuis le 30 juin 2018. »

- 4.3 La section intitulée « *Documents Disponibles* » en page 528 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- (a) Le point (h) est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« (h) le Document d'Enregistrement 2018, le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 et le Second Supplément au Document d'Enregistrement 2018 ; »

- (b) Le point (j) est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« (j) le Rapport Financier Semestriel de MSIP 2018 et les Rapports Annuels 2016 et 2017 de MSIP seront disponibles au siège social de MSIP ; »

(c) Le point (k) est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« (k) le Rapport Financier Semestriel de MSBV 2018 et les Rapports Annuels et Etats Financiers de 2016 et 2017 de MSBV seront disponibles au siège social de MSBV; »

5. RESPONSABILITE DU SIXIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Sixième Supplément au Prospectus de Base

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Sixième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley B.V.
Luna Arena
Herikerbergweg 238
1101 CM Amsterdam Zuidoost
Pays-Bas

Dûment représentée par :
TMF Management BV
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :
Linde Rolfes et Sandra Lombert

en qualité de représentants de TMF Management BV

le 29 octobre 2018

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Sixième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley & Co. International plc

25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume-Uni

Dûment représentée par :

Edward Sisterson

en sa qualité de Managing Director

le 29 octobre 2018

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Sixième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Morgan Stanley
1585 Broadway
New York, New York 10036 U.S.A.

Dûment représentée par :

Kevin Sheehan

en sa qualité de Trésorier Adjoint

le 29 octobre 2018



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a visé ce Sixième Supplément au Prospectus de Base le 29 octobre 2018 sous le numéro n°18-499. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Sixième Supplément au Prospectus de Base, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1, I, du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.